

PROCES VERBAL - SEANCE DU 18 JANVIER 2023

BUREAU de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en exercice : 33 L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit du mois de Janvier, le Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la Maison de l'Emploi à Louhans sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance :
31 + 1 pouvoir

Étaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Martine MOREL, M. Daniel PUTIN, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la convocation :
13 janvier 2023

Étaient excusés : M. Philippe CAUZARD, M. Gérald ROY pouvoir donné à M. Mickaël CHEVREY.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

Monsieur Anthony VADOT accueille les membres du Bureau et soumet à l'approbation de ces derniers, le procès-verbal du bureau communautaire du 16 novembre 2022, transmis avec les convocations. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur Anthony VADOT demande de retirer de l'ordre du jour le point *Convention d'objectif et de financement 2022/2025 « Aide au fonctionnement des ludothèques » entre la CAF71 et Bresse Louhannaise Intercom'*, la subvention étant désormais directement versée par la CAF au centre social et culturel de Cuiseaux pour l'activité ludothèque.

Après avoir rappelé l'ordre du jour modifié, Monsieur Anthony VADOT aborde les points suivants :

8.8 ENVIRONNEMENT

B2023-01 Avenant n°2 à la convention pour la réalisation d'une étude de préfiguration pour l'exercice de la compétence « GEMAPI » sur le Bassin Versant de la Seille & Affluents

Monsieur Frédéric BOUCHET et Madame Christine BUATOIS étaient absents pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

VU la délibération n°2020-095 du Conseil Communautaire en date 20 janvier 2021 déléguant au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté de Communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la Communauté de Communes, ou dont les engagements financiers pour la Communauté de Communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT,

VU la délibération n°2017-195 en date du 20 décembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a donné son accord pour la réalisation d'une étude de préfiguration d'un EPAGE pour l'exercice de la compétence « GEMAPI » sur le bassin versant de la Seille et pour que la Communauté de Communes

Bresse Haute Seille assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude pour le compte de tous les autres EPCI du bassin,

VU la convention conclue entre la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et la Communauté de Communes Bresse Haute Seille fixant les conditions administratives et financières pour la réalisation d'une étude sur la préfiguration d'un EPAGE pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin de la Seille, signée le 11 avril 2018,

VU la convention signée le 21 octobre 2020, venant remplacer et annuler la précédente convention, en raison d'une part, de la modification de la durée de l'étude et d'autre part, de l'actualisation des coûts de l'étude,

VU l'avenant n°1 signé en 2021 actant d'une part, le prolongement de l'étude de 6 mois et d'autre part, de prendre en compte l'actualisation du montant total de l'étude et de la participation financière des EPCI,

CONSIDERANT que lors du COPIL réuni le 1^{er} juillet 2021, il a été validé la mise en œuvre de la phase administrative de mise en place de l'EPAGE pour une durée d'un an à partir de juillet 2021 jusqu'à la création de l'EPAGE en juillet 2022,

CONSIDERANT que le coût de la phase administrative de mise en place de l'EPAGE s'élève à 45 000 € (masse salariale chargée de mission 1 an) avec un financement de l'Agence de l'Eau à hauteur de 29 250 €, soit un coût à répartir à hauteur de 15 750 €,

CONSIDERANT l'actualisation de la clé de répartition de la participation financière de chaque EPCI aux coûts pour tenir compte des communes concernées partiellement par le bassin versant de la Seille et Affluents,

CONSIDERANT que la participation financière de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' est ainsi définie à 3 125 € pour la phase administrative, qui vient s'ajouter à la participation financière de 9 222 € TTC définie par la convention et son avenant n°1,

Le Bureau oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE, en ce sens, les termes de l'avenant n°2 à la convention pour la réalisation d'une étude de préfiguration pour l'exercice de la compétence « GEMAPI » sur le Bassin Versant de la Seille & Affluents,

-AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

En réponse à Monsieur Anthony VADOT, Monsieur Mickaël CHEVREY indique qu'il sera étudié au sein de l'EPAGE s'il est possible de ne pas demander aux EPCI la totalité de la participation pour 2023.

8.2 AIDE SOCIALE

B2023-02 Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement 2022/2025 « Chargé de coopération Ctg » entre la CAF71 et Bresse Louhannaise Intercom'

Monsieur Frédéric BOUCHET et Madame Christine BUATOIS étaient absents pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Vu la délibération n°02 du 20 janvier 2021 par laquelle le conseil communautaire donne délégation au bureau pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT.

Le Président,

EXPOSE que la convention d'objectifs et de financement « Chargé de coopération Ctg (convention territoriale globale) » en date du 16 décembre 2022 passée entre la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire (CAF71) et Bresse Louhannaise Intercom' doit être modifiée.

En effet, la CAF71 apportait son soutien financier à Bresse Louhannaise Intercom' sur la base de 0.43 Equivalent Temps Plein (ETP) du poste de chargé de coopération Ctg (anciennement coordonnateur enfance jeunesse). A compter de 2022, un soutien supplémentaire de 0.57 ETP du poste de chargé de

coopération sera assuré par la CAF71, ce qui portera le nombre d'ETP soutenu à 1, soit 33 179.58€ par an pour la durée de l'avenant du 01/01/2022 au 31/12/2025.

PRECISE que les autres clauses de la convention initiale et de son avenant n°1 restent inchangées.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement « Chargé de coopération Ctg » à passer entre la CAF71 de Saône et Loire et Bresse Louhannaise Intercom',

-AUTORISE le Président à signer l'avenant correspondant.

9.1 AUTRES

B2023-03 Convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de gestion de Saône et Loire

Madame Christine BUATOIS était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le Centre de Gestion de Saône et Loire (CDG 71) est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Vu le projet de convention d'adhésion proposé par le CDG 71 ;

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions. La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les Centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

En adhérant à cette mission, l'établissement prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement

4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 71 a fixé un tarif de forfaitaire de 500 euros (pour 8 heures maximum) puis un tarif horaire de 50 euros au-delà pour la médiation à l'initiative des parties ou à la demande du juge. La MPO sera financée par la cotisation additionnelle.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 71.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE D'ADHERER à la mission de médiation du CDG 71.

-PREND acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, l'établissement garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

L'Etablissement rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif forfaitaire de 500 euros (pour 8 heures maximum) puis un tarif horaire de 50 euros au-delà pour la médiation à l'initiative des parties ou à la demande du juge. La MPO sera financée par la cotisation additionnelle.

-AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 71, ainsi que tous les actes y afférents.

7.5 SUBVENTION

B2023-04 Convention d'objectif et de financement 2022 « Subvention de soutien aux formations Bafa, Bafd et aux séjours vacances » entre la CAF71 et Bresse Louhannaise Intercom'

Madame Christine BUATOIS était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Vu la délibération n°02 du 20 janvier 2021 par laquelle le conseil communautaire donne délégation au bureau pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT.

Le Président,

EXPOSE que dans le cadre de la convention territoriale globale (Ctg), la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire (CAF71) finance les formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) ou de directeur (Bafd) ainsi que les séjours vacances.

EXPLIQUE que les modalités d'intervention et de versement des subventions correspondantes sont définies dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement à passer entre la CAF71 et la communauté de communes,

DIT que cette convention prend effet à compter du 01/01/2022 et jusqu'au 31/12/2022.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE la convention d'objectifs et de financement à passer entre la CAF71 et Bresse Louhannaise Intercom' pour la subvention de soutien aux formations Bafa, Bafd et aux séjours vacances.

-AUTORISE le Président à signer la convention correspondante.

7.5 SUBVENTIONS

B2023-05 Convention de prestation de service Relais Petite Enfance 2021/2025 entre la MSA de Bourgogne et Bresse Louhannaise Intercom'

Madame Christine BUATOIS était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Vu la délibération n°02 du 20 janvier 2021 par laquelle le conseil communautaire donne délégation au bureau pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT.

Le Président,

-EXPOSE qu'il convient de renouveler les conventions de prestation de service passées entre la MSA de Bourgogne et Bresse Louhannaise Intercom' pour le financement du fonctionnement des Relais Petite Enfance de Louhans / Montret et Cuiseaux.

-RAPPELLE que la prestation de service versée par la MSA est calculée sur la base de la prestation de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales à la structure et sur laquelle est appliqué le taux des enfants de 0 à 5 ans ressortissants agricoles du territoire.

-PRECISE que les conventions de financement sont conclues pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

-APPROUVE la convention de prestation de service Relais Petite Enfance secteur Louhans à passer entre la MSA de Bourgogne et Bresse Louhannaise Intercom',

-APPROUVE la convention de prestation de service Relais Petite Enfance secteur Cuiseaux à passer entre la MSA de Bourgogne et Bresse Louhannaise Intercom',

AUTORISE le Président à signer les conventions correspondantes.

7.5 SUBVENTION

B2023-06 Convention de prestation de service Lieu d'Accueil Enfant-Parents 2021/2025 entre la MSA de Bourgogne et Bresse Louhannaise Intercom'

Madame Christine BUATOIS était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Vu la délibération n°02 du 20 janvier 2021 par laquelle le conseil communautaire donne délégation au bureau pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT.

Le Président,

EXPOSE qu'il convient de renouveler la convention de prestation de service passée entre la MSA de Bourgogne et Bresse Louhannaise Intercom' pour le financement du fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfant-Parents Louhans /Cuiseaux.

RAPPELLE que la prestation de service versée par la MSA est calculée sur la base de la prestation de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales à la structure et sur laquelle est appliqué le taux départemental de population familiale agricole.

PRECISE que la convention de financement est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE la convention de prestation de service LAEP à passer entre la MSA de Bourgogne et Bresse Louhannaise Intercom',

-AUTORISE le Président à signer la convention correspondante.

3.3 LOCATIONS

B2023-07 Bail Gendarmerie de Cuiseaux - Révision de loyer

Madame Christine BUATOIS était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

VU la délibération n°2017-05 du Bureau Communautaire en date du 2 février 2017 donnant à bail à l'Etat représenté par Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques, assisté du Commandant de Groupement de Gendarmerie, l'immeuble sis à Cuiseaux (71480), Chemin de la Roue, destiné à usage de caserne de gendarmerie et comprenant :

- un bâtiment abritant les locaux de service et techniques d'une superficie de 224 m² ;
- 4 bâtiments d'habitation comprenant 4 pavillons dont 2 jumelés (2 T5 et 4 T4) d'une superficie de 548 m².

Le bail a été établi pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} mars 2017 pour se terminer le 28 février 2026 moyennant un loyer annuel d'un montant de 67 478 €, au vu de l'évaluation des domaines.

VU l'avenant n°1 au bail de la gendarmerie pour inclure le garage d'une superficie de 43,30 m² à la liste des bâtiments décrits dans le contrat sans que le loyer ne soit modifié,

VU les articles « Révision du loyer » et « Renouvellement du bail » lesquels stipulent que le loyer est révisable de manière triennale. Le nouveau loyer est estimé par le service des domaines en fonction de la valeur locative réelle (VLR) des locaux,

VU l'avenant n°2 au bail actant la révision du loyer à 67 478 € avec effet au 1^{er} mars 2020 au vu de l'avis du service des domaines.

CONSIDERANT la demande formulée auprès du service des domaines par le Groupement de Gendarmerie de Saône et Loire pour la nouvelle révision triennale à effet au 1^{er} mars 2023,

CONSIDERANT l'avis domanial rendu le 9 août 2022, et de l'évaluation de la valeur locative réelle (VLR) des bâtiments fixée à 66 843 €,

CONSIDERANT la proposition de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) de maintenir le loyer à 67 478 € compte tenu du faible écart entre la VLR et le loyer actuel et du bon entretien de la caserne,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE D'ACCEPTER la proposition de la DRFIP et ainsi de maintenir le loyer à 67 478 €. Le loyer ainsi révisé prendra effet à compter du 1^{er} mars 2023.

- AUTORISE le Président à signer en ce sens, l'avenant n°3 au bail.

Intervention de Monsieur Frédéric Bouchet concernant la gendarmerie de Louhans :

« Le loyer a augmenté mais la Ville se retrouve avec un reliquat remboursé de moins en moins par l'Etat. Le sous-préfet a pris rendez-vous pour savoir si cela peut être partagé avec les communes qui bénéficient des services de la gendarmerie. » Il rappelle le partage de la taxe d'aménagement alors que cela n'est pas obligatoire.

Monsieur Anthony VADOT répond que cette demande sera mise au débat et rappelle que le partage de la taxe d'aménagement ne porte que sur les zones d'activités et donne pour exemple l'aménagement en cours de la ZA de l'Aupretin qui est assuré en totalité par Bresse Louhannaise Intercom'.

Monsieur Jean-Michel LONGIN rappelle que pour la gendarmerie de Cuiseaux, c'est historique avec une construction assurée par la communauté de communes.

Monsieur Jean-Marc ABERLENC précise que le montage n'a pas été le même à l'origine du dossier.

Monsieur Joël CULAS demande à connaître les communes qui sont rattachées à la gendarmerie de Louhans.

Monsieur Anthony VADOT rappelle qu'il s'agit avant tout d'un problème avec l'Etat quant au montage mis en place lors de la construction.

Monsieur Anthony VADOT conclut en indiquant qu'un point sera fait sur une prise de compétence ou non sur ce sujet et que pour cela, il faudra un fonds de dossier.

3.3 LOCATIONS

B2023-08 Convention de mise à disposition de locaux, de matériel et de produits par la commune de Montret et l'association des restaurants scolaires de Montret / Savigny sur Seille – accueil de loisirs

Madame Christine BUATOIS était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Vu la délibération n°C2021-02 du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2021 déléguant au Bureau Communautaire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT.

Dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs pour les périodes de vacances scolaires 2023, les locaux et le matériel de l'école, de la garderie périscolaire et des restaurants scolaires appartenant à la commune de Montret seront mis à disposition de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' à titre gratuit. Les produits d'entretien utilisés appartenant à l'association des restaurants scolaires de Montret – Savigny sur Seille, seront remplacés à la fin des accueils par les mêmes produits.

L'ensemble des modalités d'utilisation des locaux, du matériel et des produits sont prévues dans une convention de mise disposition.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition,

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

3.3 LOCATIONS

B2023-09 Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Sornay

Madame Christine BUATOIS était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Vu la délibération n°C2021-02 du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2021 déléguant au Bureau Communautaire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT.

Dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs pour la période des vacances scolaires d'été 2023, une partie des locaux de l'école primaire et de la garderie périscolaire appartenant à la commune de Sornay, seront mis à disposition de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' à titre gratuit. Ces locaux seront utilisés pour assurer un point garderie le matin et le soir dans le cadre de l'accueil de loisirs. L'ensemble des modalités d'utilisation des locaux sont prévues dans une convention de mise à disposition.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition,

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

3.3 LOCATIONS

B2023-10 Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Sainte-Croix-en-Bresse

Madame Christine BUATOIS était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Vu la délibération n°C2021-02 du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2021 déléguant au Bureau Communautaire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT.

Dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs pour les périodes de vacances scolaires d'été 2023, la salle d'activité de l'école appartenant à la commune de Sainte-Croix-en-Bresse, sera mise à disposition de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' à titre gratuit. Ces locaux seront utilisés pour assurer un point garderie le matin et le soir dans le cadre de l'accueil de loisirs.

L'ensemble des modalités d'utilisation des locaux sont prévues dans une convention de mise à disposition.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition,

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

3.3 LOCATIONS

B2023-11 Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Varennes Saint Sauveur

Madame Christine BUATOIS était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Vu la délibération n°C2021-02 du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2021 déléguant au Bureau Communautaire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT.

Dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs pour les périodes de vacances scolaires 2023, une partie des locaux de la salle polyvalente appartenant à la commune de Varennes Saint Sauveur est mise à disposition de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom', et ce à titre gratuit. Ces locaux seront utilisés pour assurer un point garderie le matin et le soir dans le cadre de l'accueil de loisirs. L'ensemble des modalités d'utilisation des locaux sont prévues dans une convention de mise à disposition. La commune de Varennes Saint Sauveur ayant prévu des travaux de rénovation de sa salle polyvalente en 2023, dans le cas où ces locaux ne seraient pas disponibles, la commune mettra à disposition de la communauté de communes les locaux de l'accueil de loisirs 13-17 ans situés à l'Espace René BEAUMONT, ceci dans les mêmes conditions que la salle polyvalente.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition,

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

3.3 LOCATIONS

B2023-12 Conventions mise à disposition pour point de vente pêche

Madame Christine BUATOIS était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Vu la délibération n°C2020-095 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 déléguant au Bureau Communautaire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté de Communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la Communauté de Communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' fixant les dates d'ouvertures et de fermetures de la pêche sur la base de loisirs de Louvarel à Champagnat et de la zone de loisirs des Liaurats à Saint-Vincent en Bresse,

Afin de faciliter la vente des cartes de pêche,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'ACCEPTER l'établissement des conventions suivantes :

- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente à l'Épicerie D'ADAMO à Dommartin les Cuiseaux, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2023,

- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au sein des différents bureaux de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2023,

- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente à la Boulangerie Aux Délices du Poulot à Varennes Saint Sauveur, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2023,

- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au bureau de tabac RICHARD à Cuiseaux, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2023,

- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au bureau de tabac JOUVANCEAU à Cuiseaux, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2023,

- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au Camping du Plan d'eau Louvarel à Champagnat, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2023,

- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au Bar « Comme à la Maison » à Saint-Vincent-en-Bresse, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2023,

- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au tabac presse de Montret, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2023,

AUTORISE le Président à signer lesdites conventions.

En réponse à Monsieur Colin sur le coût du rempoissonnement, il est indiqué qu'il est de l'ordre de 8 000 à 8 500 € par an pour les deux étangs (Louvarel et Liaurats) avec un lâcher de truite pour un montant de 2 500 € pour l'étang de la zone de loisirs des Liaurats.

Monsieur Anthony VADOT indique qu'une réflexion sera à engager pour revoir les prix des cartes pour 2024, cela étant trop tard pour 2023.

Monsieur Colin précise qu'il faudrait voir pour une vidange de l'étang des Liaurats pour conserver l'attrait pour les pêcheurs.

5.2 FOCNTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

Objet : Préparation du prochain conseil communautaire

Monsieur Anthony VADOT présente au bureau les points à soumettre lors du prochain conseil communautaire sur la base d'un projet de note remis en séance.

Le Bureau communautaire valide les points proposés.

Questions diverses

Au titre des questions diverses, sont abordés les points ci-après.

Taxe d'aménagement

Monsieur Anthony VADOT informe les membres du Bureau communautaire que « la 2ème loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur l'obligation de partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes avec leur intercommunalité.

Le texte précise que les délibérations prévoyant les modalités de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées.

Il reste une convention à signer. Cela aurait pu être mis en œuvre plus tôt. Je propose de maintenir les conventions de reversement de taxe d'aménagement sur les zones d'activités. Il sera demandé aux communes de transmettre les autorisations d'urbanisme sur les zones d'activités. L'enjeu est surtout dans le cadre du projet Intex. »

Monsieur Anthony VADOT conseille également aux communes qui ne l'ont pas fait de mettre en place la taxe d'aménagement.

Transport scolaire et transport à la demande

Information de Monsieur Anthony VADOT sur le courrier de la Région en date du 4 janvier 2023 en réponse à la demande de BLI concernant l'exercice de la compétence Transport scolaire et TAD.

Pour le scolaire, il est proposé de renouveler la délégation selon les mêmes termes juridiques et financiers (45% si les caractéristiques du service ne sont pas conformes au règlement régional). La Région n'a pas donné de réponse quant aux modalités de prise de compétence par BLI.

Dans l'hypothèse d'une reprise de la compétence par la Région, il est précisé qu'il n'y aura pas de reprise du matériel et du personnel.

Pour le TAD, la Région ne renouvellera pas sa participation financière aux collectivités qui sont AOM. Leur réponse est incomplète car BLI questionnait également quant à la délégation de compétence. Il est donc supposé que la convention serait renouvelée mais sans participation financière de la Région plafonnée à ce jour à 18 800 €. A ce jour, la convention de délégation est valable jusqu'au 30 septembre 2024.

Intervention de Monsieur Joël CULAS pour étudier les parties de circuits qui ne sont pas conformes au règlement de la région.

Dispositif Transentreprise de la CCI

Remise de documents pour présentation des dispositifs de la CCI pour les cédants et pour les communes en recherche d'exploitants pour des locaux communaux

Audit voirie

Une réunion de rendu de l'audit voirie est programmée le 7 mars à 18h.

Atelier territorial PNR

Information des élus concernant l'invitation des maires et conseillers(es) municipaux à l'atelier territorial PNR qui aura lieu le mercredi 1^{er} mars à la salle des fêtes de Bruailles.

Kirchheimbolanden

Rappel de l'invitation d'une délégation d'élus par la communauté de communes de Kirchheimbolanden du 14 au 16 avril.

Vidéosurveillance

Monsieur Frédéric BOUCHET fait part de la possibilité de relier la ZA de l'Aupretin au système de vidéosurveillance de la Ville.

Il fait part que la réduction de l'éclairage public la nuit n'a pas pour conséquence d'incivilités en plus mais pose la question des caméras qui ne fonctionnent pas bien la nuit car elles ne sont pas en infra rouges.

Cela représentant un coût, Monsieur Frédéric BOUCHET demande s'il y a un fonds au niveau du CISPD car il n'y a pas d'enveloppe supplémentaire au FIPD.

Monsieur Anthony VADOT précise que le département peut être sollicité dans le cadre de l'appel à projet ainsi que l'Etat au titre de la DETR.

Monsieur Anthony VADOT remercie l'assemblée et clôt la séance à 20h30.

Louhans, le 27 février 2023

Le Secrétaire de Séance
Mickaël CHEVREY



Le Président,
Anthony VADOT



Publié le : mercredi 1^{er} mars 2023
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

